

(6-7) - Alignement donné en prolongant de part et d'autre la façade de la maison et du mur de clôture de la maison.
 Alignement donné d'une part de 105° 50 pour aboutir au point B, et d'autre part de 33° 10 pour aboutir au point A.
 Les lignes sont si allongées pour, de part et d'autre de l'angle (cel de l'axe - le - l'axe) et la 2^e et par conséquent de l'axe de la propriété - l'axe.